



COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2021 A 19H00

La réunion a débuté à 19h00 sous la présidence de Mme Nathalie BREEMEERSCH, le Maire.

Présents : Mme BREEMEERSCH Nathalie, Mr Emmanuel MACÉ, Mme DELBÉ Sandrine, Mr JAHIER Gwenaël, Mr HÉRICHER-LANNEL Alexandre, Mme DEPARROIS Christine, Mr AUBLÉ Cyril, Mr GONZALEZ David, Mme PIERRE Gwenaëlle, Mme JOURDIN Sandrine, M MAURISSE Philippe, Mme GOMINON Valérie.

Arrivée de : Mr Daniel DUCHÉ à 20h15

Absents : Mme LE MAIRE Brigitte, Mr PHILIPPE Pascal, Mme BOVE Brigitte

Procuration : Mme DUBOIS Marylène à Mr MACÉ Emmanuel
Mme FOLCH Virginie à Mr JAHIER Gwenaël
Mr Arnaud BOUQUET à Mme BREEMEERSCH Nathalie

Secrétaire de séance : Mme PIERRE Gwenaëlle

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL PRÉCÉDENT

Madame Le Maire, propose au conseil d'approuver le compte rendu du conseil municipal du 31 Mai 2021 mais souhaite y apporter un éclaircissement suite à une erreur relevée par Mme GOMINON, question envoyée par mail le 6 juillet 2021.

Une erreur matérielle de formulation a été commise à l'occasion de la transcription dans le registre des délibérations, sans conséquence directe sur légalité de la délibération concernée

Pour répondre à la demande de l'Agglomération de Communes qui s'est engagée par délibération du 22 février 2018, dans l'élaboration d'un plan climat air énergie territorial (PCAET), les communes avaient la possibilité de s'engager dans la mise en œuvre d'actions air/climat/énergie par le biais d'une **délibération d'intention** ou après avoir identifié, les possibles engagements à mettre en œuvre à court et moyen terme, pour contribuer à la protection de la qualité de l'air, à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique, à la maîtrise de l'énergie et au développement des énergies renouvelables, une **délibération d'engagement et d'actions**.

Mme le Maire a bien proposé à la commune d'Igoville de s'engager dans la mise en œuvre d'actions air/climat/énergie par le biais d'une **délibération d'intention**.

Ces actions et mesures concrètes restent à déterminer et des objectifs à fixer en complément.

Pour rappel, la Communauté d'Agglomération Seine-Eure s'est engagée par délibération du 22 février 2018 dans l'élaboration d'un plan climat air énergie territorial (PCAET). Ce plan définit les



objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, pour une période de 6 années. Pour répondre à ces objectifs, et soucieuse de coconstruire sa feuille de route avec l'ensemble des acteurs publics et privés, l'Agglomération a décidé d'impliquer les forces en présence, notamment les communes, dans un dispositif de concertation qui doit permettre d'identifier une série d'actions et de mesures concrètes donnant un ancrage territorial au PCAET.

Au regard du rapport qui précède, il est donc proposé d'adopter la délibération suivante :

Mme le Maire Propose que la commune d'IGOVILLE contribue à l'atteinte des objectifs de la politique air climat énergie de la communauté d'Agglomération Seine-Eure. Mme le Maire a bien proposé à la commune d'Igoville de s'engager dans la mise en œuvre d'actions air/climat/énergie par le biais d'une **délibération d'intention**. Dans un deuxième temps, après avoir identifié, les possibles engagements à mettre en œuvre à court et moyen terme, pour contribuer à la protection de la qualité de l'air, à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique, à la maîtrise de l'énergie et au développement des énergies renouvelables, la commune d'IGOVILLE pourra contribuer pleinement à l'atteinte des objectifs de la politique air climat énergie de la communauté d'Agglomération Seine-Eure en planifiant la mise en œuvre des engagements listés.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré approuve le compte-rendu du conseil municipal du 31 Mai 2021, à l'unanimité.

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

APPROBATION DE LA MODIFICATION DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE L'AGGLOMÉRATION SEINE-EURE

Madame Le Maire, rapporte qu'en application de l du 5° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul du montant de l'attribution de compensation à obtenir ou à verser à la Communauté d'agglomération Seine-Eure en fonction des compétences transférées à cette dernière ou restituées aux communes.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Agglomération Seine-Eure s'est réunie le 7 juillet 2021 pour se prononcer sur :

- La modification du transfert de charges relatif à la compétence enfance-jeunesse pour la commune de Léry,
- La modification du transfert de charges relatif à la compétence voirie pour la commune de Val d'Hazey,
- Le transfert de charges relatif à la restitution des subventions aux associations sportives, au 1^{er} janvier 2021, pour les communes issues de l'ancien périmètre de la Communauté de communes Eure-Madrie-Seine (CEMS),



- Le transfert de charges relatif à la restitution des équipements sportifs, au 1^{er} janvier 2022, pour les communes issues de l'ancien périmètre de la Communauté de communes Eure-Madrie-Seine (CCEMS) :

Le rapport de cette commission doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'Agglomération Seine-Eure à la majorité qualifiée dans un délai de trois mois à compter de sa transmission.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer sur ce dossier

DECISION

Le conseil municipal ayant entendu le rapporteur et délibéré (avec 15 voix pour) :

APPROUVE le rapport de la CLECT et les montants des attributions de compensation qui en résultent pour les communes concernées.

SUBVENTION CHAUFFAGE

Madame BREEMEERSCH propose de maintenir pour 2021 le montant de la subvention chauffage de 135 euros.

Depuis plusieurs années, la commune d'Igovie aide financièrement les habitants de plus de 65 ans au paiement des frais liés au chauffage, sans condition de ressource.

Pour obtenir cette subvention, les habitants concernés doivent présenter une pièce d'identité, un justificatif de domicile et fournir un RIB à la mairie avant le 31 décembre 2021.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré décide à l'unanimité.

- D'autoriser Madame le Maire à verser l'aide aux habitants remplissant les conditions,
- D'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes formalités afférentes à ces opérations.

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

SUBVENTION COLLÈGE

Depuis plusieurs années, la Commune d'Igovie attribue une aide financière pour les familles domiciliées à Igovie au jour de la rentrée dont un ou plusieurs enfants sont scolarisés au collège.

Les familles doivent formuler la demande par écrit / Formulaire à compléter sur le site de la mairie et sur présentation d'un certificat de scolarité et d'un RIB avant le 31 décembre 2021.



Madame le Maire propose de renouveler cette aide pour l'année 2021 et de maintenir le montant fixé à 70 euros par enfant.

En cas de garde partagée de l'enfant scolarisé, le versement sera fait à l'un des deux parents. En cas de désaccord, le juge aux affaires familiales tranchera.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré :
Approuve à l'unanimité,

- D'autoriser Madame le Maire à verser l'aide aux habitants remplissant les conditions,
- D'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes formalités afférentes à ces opérations.

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

SUBVENTION POUR Monsieur PHILIPPE LELEU

Madame le Maire expose au conseil municipal, le projet qui a été proposé par Monsieur Philippe LELEU de parcourir la Normandie en courant en août dernier.

Monsieur LELEU est le président du club d'athlétisme de la ville d'ALIZAY, il est passionné de course à pied, qu'il pratique depuis 30 ans.

Il a réalisé un grand nombre de défis sportifs, son dernier en date, qu'il a brillamment relevé, a été de parcourir la Normandie en courant, 1000 kms, du 14 au 28 août 2021.

Il s'est engagé à valoriser la commune d'IGOVILLE et à transmettre aux jeunes sa passion.

Mr LELEU est à la recherche d'un soutien financier pour les frais d'hébergement, de nourriture, d'équipements. Il a déjà d'autres projets pour les années à venir.

Madame Le Maire fait remarquer que Philippe LELEU est un sportif remarquable ; il transmet les valeurs du sport auprès des jeunes. Il mérite qu'on le soutienne et l'encourage dans ses futurs projets. Madame Le Maire propose au conseil municipal de verser une subvention d'un montant de 250€ pour soutenir Monsieur LELEU.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré :

Approuve à l'unanimité : D'autoriser Madame le Maire à verser à Mr Philippe LELEU, une subvention de 250 euros pour le soutenir dans son projet.

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0



ADHÉSION WEB ENCHÈRE / AGORASTORE

Madame Le Maire expose au conseil municipal que la collectivité doit régulièrement gérer du matériel devenu obsolète ou ne répondant plus au besoin des services.

Le stockage ou la destruction de ce matériel a un coût, alors que celui-ci pourrait-être utile à d'autres.

La commune souhaite s'orienter vers une solution plus économique et environnementale plus efficace en adhérant à AGORASTORE, site internet de vente aux enchères de matériels réformés de collectivité. AGORASTORE est un service qui permet de vendre en toute transparence, des biens aux plus offrants tel que les particuliers, les entreprises ou les autres collectivités.

Les biens réformés pouvant être vendus concernant notamment les familles de produits suivants : véhicules, matériels des espaces verts, mobiliers scolaire et administratif, matériel informatique etc.

Ce dispositif présente plusieurs avantages et permettra à la collectivité :

- La création de recettes à partir de patrimoine vétuste, déstockage d'objets encombrants, et inscription dans une démarche d'économie circulaire en donnant une seconde vie au matériel inutilisé.
- L'achat de matériel à moindre coût par la collectivité

Le cout de la prestation est le suivant : mise en place 270 € TTC et abonnement annuel 750 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité, décide :

-D'APPROUVER le principe de ventes aux enchères de biens réformés de la commune, tel que précisé ci-dessous

-D'AUTORISER Madame Le Maire à signer le contrat d'abonnement au site internet de ventes aux enchères AGORASTORE

-D'AUTORISER Madame le Maire à effectuer toutes formalités afférentes à la mise en place et utilisation de la plateforme.

-D'AUTORISER Madame le Maire à vendre des biens inutilisés par les services de la commune et d'acheter du matériel à moindre coût utile à la commune.

POUR : 13

ABSTENTION : 2

CONTRE : 0

CESSION DE BIENS IMMOBILIERS

La Commune d'Igovie est propriétaire depuis 1990, d'une maison de 48 m² et d'une parcelle de terrain d'une superficie de 244 m², située 21 rue de Paris à Igovie et cadastrée en section C sous le numéro 513.

La Commune s'est engagée dans une stratégie d'optimisation et de rénovation de son patrimoine qui consiste, dans un contexte budgétaire contraint, à une meilleure adéquation entre le patrimoine et les besoins de la commune.

Ce bien nécessite d'importants travaux de rénovation. Elle ne répond plus aux attentes des locataires et surtout elle ne répond pas aux normes d'isolation énergétique imposées aux propriétaires de biens loués. Après avoir réalisé les différents diagnostics en lien avec l'Agglomération Seine-Eure, une estimation des travaux a engagé s'élevait plus de 80000€. Malgré les subventions potentiellement attribuées et compte tenu de l'ampleur des travaux et de la faible rentabilité locative du bien (mois de 500 euros par mois), il est paru opportun de vendre le bien, l'investissement constituant une grande immobilisation de sa capacité de financement pour un seul logement.

Par mandat signé le 26 juillet 2021 le bien a été mis en vente par l'agence SAFTI, domicilié 44 rue Louis Pasteur 27340, PONT DE L'ARCHE, au prix net vendeur de 72 000 euros.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
Vu la loi 95-127 du 8 février 1995, la consultation des services des domaines n'est pas nécessaire pour la cession d'un bien immobilier dans une commune de moins de 2000 habitants.

CONSIDERANT la stratégie de valorisation du patrimoine et de rénovation engagée par la Ville,

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à la majorité :

- D'AUTORISER la cession par la Commune d'Igoville le bien cadastré sous : Section C parcelle 513.
- DE REALISER cette opération moyennant le prix de 72 000 euros net vendeur payable au comptant le jour de la signature de l'acte authentique.
- DE LAISSER à la charge de l'acquéreur les frais d'acte, droits et honoraires de Notaire ainsi que les frais d'agence.
- D'ENCAISSER la recette sur le budget de l'exercice concerné.
- D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération, et à finaliser et signer tous documents y afférents notamment le compromis et/ou l'acte de vente.

POUR : 13

ABSTENTION : 2

CONTRE : 0

Question de Mme JOURDIN concernant la mise en ligne sur plusieurs sites Internet de l'ancienne mairie pour vente. « Pourquoi ? Et le terrain aussi ? »

Mme Le Maire répond qu'effectivement, elle a demandé à deux agences immobilières d'estimer ce bien et à une des deux de prospecter pour un éventuel acquéreur. L'agent immobilier a publié une annonce pour trouver d'éventuels acheteurs et pour trouver un projet qui pourrait convenir à tous, mais rien n'a été décidé. Le conseil municipal est conscient de la charge affective autour de ce lieu historique, mais il faut lui trouver une nouvelle destination. Le bâtiment n'est plus occupé depuis de nombreuses années, la toiture et la structure du bâtiment nécessitent d'importants travaux de rénovation dont le coût est trop important pour le budget de la commune.



Un autre projet immobilier concerne également une propriété de la Commune, rue du HUIT MAI 1945. Le Logement Familial de l'Eure, bailleur social, se porterait acquéreur de ce bien, pour rénover cet habitat en collaboration avec la collectivité ; la commune d'Igoville manquant d'offre locative.

Mme Le Maire s'engage à organiser une réunion de travail avec les représentants du Logement Familial de l'Eure pour qu'ils présentent leurs projets aux membres du Conseil Municipal.

MODIFICATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DU SERVICE PÉRISCOLAIRE

Madame le Maire expose au conseil municipal le dispositif "cantine à 1€", mesure du gouvernement transmise par Monsieur le Préfet de l'Eure et Mme la Sous-préfète de l'arrondissement des Andelys. Il s'agit de la mise en place de la tarification sociale des cantines : de proposer des tarifs différents aux familles, en fonction de leurs revenus.

Avec le dispositif « Cantine à 1€ », l'ensemble des communes éligibles à la dotation de solidarité rurale « Péréquation » peuvent bénéficier de l'aide de l'Etat, par une subvention de 3€ versée par l'Etat pour chaque repas facturé à 1€ ou moins aux familles. Pour permettre à la commune d'avoir droit aux aides de l'Etat, il y a lieu d'instaurer une nouvelle grille tarifaire progressive tenant compte des niveaux de ressources des familles : une tarification progressive, modulant le coût pour l'utilisateur par différentes tranches de prix, calculée sur la base des revenus ou du quotient familial.

Pour rappel, les différentes tranches de prix, librement fixées par la commune, doivent néanmoins faire l'objet d'une délibération du conseil municipal (L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales).

Ces tarifs s'appliquent à l'ensemble des élèves écoles maternelles et élémentaires de la commune, qu'ils y résident ou non.

La première étape consiste, pour les communes ne l'ayant pas déjà fait, à prendre une délibération instituant **une tarification sociale progressive contenant au moins trois tranches dont une des tranches devra être égale ou inférieure à 1 euro**. Ces tranches doivent se baser, soit sur le revenu des familles, soit, plus simplement, sur le quotient familial.

Le tarif actuel de 3.25 € serait appliqué automatiquement. Les familles souhaitant bénéficier d'un tarif social devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation au secrétariat de la mairie.

Malgré des démarches auprès de la CAF de l'Eure, la commune n'a pas suffisamment d'éléments pour établir le nombre de familles qui seraient concernées par la tarification sociale.

Si les aides de l'Etat ne durent pas dans le temps, ce sera un coût supplémentaire pour la collectivité, la prise en charge du coût restant du repas.

Pour rappel, le prix du repas est facturé 3,25€ aux familles mais le coût moyen réel d'un repas servi à la cantine scolaire est de 7,5 €.



Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident de reporter leur décision, il faut plus d'informations pour ce dossier car cela peut être une bonne opportunité pour certaines familles mais il faut mesurer l'impact financier à long terme de ce dispositif sur le budget de la commune.

Pour le moment, le tarif universel de 3.25€ pour le repas reste inchangé.

Depuis cette rentrée scolaire, la fin des cours pour tous les élèves de la maternelle et du primaire est passée à 16h.

Les nouveaux horaires ont été votés en Conseil des Écoles. La Commune avait exprimé la demande de finir à la même heure pour toutes les classes, pour faciliter la récupération des enfants par les familles, qu'il n'y ait plus deux horaires différents entre les maternelles et l'élémentaire.

La décision de la fin des cours à 16h et non 16h30, s'est faite selon choix des enseignants, pour placer les APC en fin de journée, mais en réduisant de 15 mn la pause méridienne du midi.

Se pose pour la Commune la question de la garderie de 16h à 16h30, qui était gratuite jusqu'à maintenant pour les fratries, cette demi-heure devient-elle payante également ?

A ce jour, la très grande souplesse offerte dans les horaires d'arrivée et de départ des enfants est un handicap majeur à la mise en place d'activités structurées. Une présence minimale d'une heure (de 16h30 à 17h30) sur la tranche de fin de journée semble une piste intéressante : cela permettrait aux encadrants de mettre en place des activités sans être coupés toutes les 5 minutes par les parents qui viennent chercher leurs enfants.

Mme Le Maire souhaiterait également simplifier la tarification de la garderie par tranche horaire et non plus un décompte à la ½ heure.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident également de reporter leur décision, il faut plus d'informations, consulter les parents élus pour ce dossier.

Pour l'instant, le tarif reste inchangé à 0,70 € la demi-heure de garderie.

Pour information, les autres tarifs restent inchangés :

Période scolaire Mercredi – demi-journée	6 € + 3,25€ si cantine
Période scolaire Journée entière	10 € + 3,25€ cantine

Pour rappel, lors des vacances scolaires, un centre de loisirs accueille les enfants scolarisés. Ce service est gratuit hors frais liés à la restauration scolaire.



AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUIH)

Madame le Maire rappelle que par arrêté n°21A16 en date du 16 avril 2021, le Président de l'Agglomération Seine-Eure a prescrit la modification n°1 du PLUiH et défini les modalités de concertation.

Le PLUiH a été approuvé par délibération en date du 28 novembre 2019. Le Code de l'urbanisme permet l'évolution des documents d'urbanisme par la voie d'une procédure de modification (articles L 153-36 à L 153-44 du Code de l'urbanisme) dès lors qu'il s'agit de modifier le document sans dénaturer l'équilibre défini dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). C'est le cas de la présente procédure.

La présente modification a, notamment, pour objet de répondre au recours gracieux formé par M. le Préfet de l'Eure le 29 janvier 2020 à l'encontre du PLUiH mais également de procéder à des rectifications (mineures) afin de faciliter la lecture et la compréhension du document.

En effet, les modifications envisagées ont pour objet de :

- Reclasser des zones constructibles situées en extension de la partie urbanisée existante en zone naturelle ou agricole et réduire la consommation foncière suite au recours gracieux de Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Mettre en cohérence des documents du PLUiH avec le plan de zonage modifié,
- Mettre en cohérence et de compléter les servitudes d'utilité publique annexées au PLUiH,
- Procéder à des modifications du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- Harmoniser certaines règles avec celles présentes dans le PLUi valant SCoT de l'Agglomération Seine-Eure.

Dans le cadre du recours gracieux à l'encontre du PLUiH, Monsieur le Préfet de l'Eure estime que la consommation foncière permise par le document d'urbanisme est trop importante. Onze secteurs sont ciblés : certains sont supprimés, pour un reclassement total en zones naturelle ou agricole et d'autres sont réduits, pour un reclassement partiel. L'ensemble de ces modifications permet de restituer 23 ha en zones agricoles ou naturelles.

Par ailleurs, les autres modifications règlementaires (graphiques ou écrites) ont pour objectif de faciliter la mise en œuvre de projets urbains et l'instruction de demandes d'instruction du droit des sols sur des projets qui respectent la philosophie générale des règles du PLUiH. Il s'agit également de procéder à la rectification d'erreurs matérielles faites au moment de l'élaboration du PLUiH, de faciliter la lecture, la compréhension et donc l'application du règlement. Enfin, des modifications sont également apportées aux Servitudes d'Utilité Publique (SUP) afin de prendre en compte les remarques par Monsieur le Préfet de l'Eure.

Le dossier de la modification n°1 du PLUiH a été notifié aux personnes publiques associées et à la



Mission Régionale d'Autorité environnementale le 2 juillet 2021.

En matière d'approbation des documents d'urbanisme, la procédure ne peut être approuvée par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure qu'avec l'avis préalable du Conseil municipal prévu par l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION

VU la délibération n°2021-157 en date du 8 juillet 2021 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure tirant le bilan de la concertation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

CONSIDERANT que le projet de modification n°1 du PLUiH tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé par l'Agglomération Seine-Eure conformément à l'article L.153-58 du Code de l'urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'émettre un avis favorable à l'approbation de la modification n°1 du PLUiH par la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

DIT que la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et sera transmise à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

POUR : 14 (après l'arrivée de Mr. DUCHÉ) ABSTENTION : 2 CONTRE : 0

QUESTIONS DIVERSES

- Nomination d'un représentant au comité de pilotage des sites Natura 2000 de la vallée de Seine amont : notre collectivité est concernée par les sites Natura 2000 de la vallée de Seine Amont pour lesquels un COPIL doit se réunir d'ici la fin de l'année.

Pour le bon déroulement de ce COPIL, il est nécessaire qu'un représentant élu de chaque collectivité soit désigné : un titulaire et un suppléant.

La délibération doit être transmise avant la mi-octobre en indiquant les noms des représentants élus et leurs coordonnées électroniques afin de leur transmettre les convocations et courriers d'information.

Mr HÉRICHER-LANNEL Alexandre est candidat comme titulaire et Mme GOMINON Valérie comme suppléante.

- La Commission d'Appel d'Offre s'est réunie le 21 juillet 2021, pour les travaux de l'école : il n'y a eu qu'une seule réponse au marché public, une seule candidature.

Le Maître d'œuvre sélectionné est ACAU (Agence Coopérative d'Architecture et d'Urbanisme), l'entreprise répondait aux éléments du cahier des charges, le dossier est suivi par Flavien BLONDEL, architecte.



La première tranche des travaux concerne la rénovation énergétique à partir du diagnostic énergétique fait lors du précédent mandat : isolation par l'extérieur des façades, changement des menuiseries et de certaines portes, mise en place de protections solaires, mise en place d'une ventilation mécanique contrôlée pour l'amélioration de la qualité de l'air.

- Abandon du projet de lotissement rue de Paris ; appel début août de l'aménageur, un tesson de poterie de l'âge de bronze a été découvert derrière la maison de Mr DELAFOSSE, le vendeur.

Les frais INRAP (Institut National de Recherche Archéologiques) s'élevant à plus de 100 000 euros, l'aménageur a demandé au vendeur de faire un effort sur le prix de vente des terrains. Aucun accord n'a pu être trouvé, le projet est donc abandonné pour l'instant.

- Rencontre avec les présidents des associations, installation des associations courant septembre dans les bureaux de l'Espace des Associations

- Prêt de la salle du conseil pour l'activité Modern Jazz : Avec le protocole Sanitaire et par mesures de précaution, l'activité danse ne peut pas reprendre à l'étage de l'école maternelle.

L'ASCI ne souhaite pas reprendre la danse à la Salle du Fort, trop peu d'inscriptions d'enfants l'an dernier, les horaires empêchant les parents de les conduire avec les bouchons de Pont de l'Arche.

Par mesure exceptionnelle, l'activité nécessitant un sol en parquet, pour permettre aux enfants de reprendre cette activité, Mme le Maire a décidé de mettre à disposition la salle du Conseil.

- Convention AIPPAM : Association d'Insertion Professionnelle par Activités Multiples, Signature d'une convention de 12 mois, pour réaliser des chantiers d'insertion en espaces verts : Interventions autour de l'étang et l'entrée de la Salle du Fort, Une intervention de nettoyage du chemin de Halage, une intervention d'élagage sur les sapins et le nettoyage du Talus, rue des Sablons. C'est un renfort pour l'équipe technique et l'entretien de la commune.

- Contrat avec GSF entreprise de nettoyage pour l'entretien du groupe scolaire, sous-traitance de l'entretien des locaux pour favoriser le volet accueil périscolaire ; afin de prévoir également l'évolution des effectifs et les départs en retraite à venir.

- Madame Le Maire annonce qu'elle va prendre un arrêté pour stationnement abusif, de nombreux véhicules sont stationnés durant plusieurs semaines sur le parking des Anciens Combattants, alors qu'il est primordial de renforcer les mesures de sécurité près du groupe scolaire avec le plan VIGIPIRATE. Madame DEPARROIS précise qu'il y a également un stationnement abusif de camions garés Rue de Rouen. Le stationnement dans plusieurs rues de la Commune devient problématique.

- Mme GOMINON signale que les filets du city-parc ne sont pas assez hauts et que les ballons passent au-dessus perturbant la tranquillité des voisins.

Madame Le Maire atteste et répond qu'elle a demandé des devis à l'installateur pour un filet type « volière » ou un filet pare-ballon complémentaire contre le mur mitoyen du Parc des Loisirs et qu'elle va rencontrer le voisin le plus impacté par les ballons pour voir avec lui quelle solution il préfère.



- Mr MAURISSE évoque le projet « Aire de grand passage » des gens du voyage proposé par la Métropole, la commune voisine de Sotteville-sous-le-Val pourrait être » choisie » pour ce projet. Madame Le Maire répond qu'elle va se renseigner, quel est le projet exact envisagé et l'emplacement envisagé.

- Mr MAURISSE s'interroge sur le panneau publicitaire installé dans la cour du garage MOTRIO au bord de la RD 6015. Il s'interroge : est-ce que la réglementation a bien été respectée ? L'entreprise ne doit-elle pas payer une taxe locale sur la publicité extérieure ? L'intensité de la luminosité est particulièrement forte.

Madame Le Maire dit qu'elle va vérifier que la déclaration et la demande d'autorisation ont bien été déposées en mairie à la fin du mandat précédent, car même si ce panneau est installé sur un terrain privé, il n'en reste pas moins un affichage visible sur la voie publique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h35

Le Maire,

Nathalie BREEMEERSCH

